

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020.00035

**DELIBERATION CADRE ACCORDEE AU PRESIDENT POUR LA DECISION DE
RECOURIR A L'EMPRUNT ET AU OPERATIONS DE COUVERTURE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 14 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de présents : 87
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de voix : 97

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Eric BARGAIN,
M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,
M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE,
M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST,
M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, Mme Christiane JODAR,
Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Pascal MAJONCHI,
M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO
CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS,
M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND,
Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA,
M. Georges ZIEGLER

RECUEIL EN PREFECTURE

Le 04 février 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20200127-0202000350

DATE D'APPHICATION: 04 Février 2020

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à M. Eric BARGAIN,
Mme Monique ROVERA donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Lionel BOUCHER, Mme Anne DE BEAUMONT,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Luc FRANCOIS,
M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
M. Michel MAISONNETTE, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Christiane RIVIERE, M. Jean-Claude SCHALK

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2020

DELIBERATION CADRE ACCORDEE AU PRESIDENT POUR LA DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT ET AU OPERATIONS DE COUVERTURE

Saint-Etienne Métropole mène une politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif de sécuriser et minimiser la charge financière supportée par la collectivité, dans le cadre de la circulaire IOCB1015077CC du 25/06/2010, relative au régime des délégations en matière d'emprunt et d'instrument financiers de couverture.

La présente délibération a pour objectif, d'une part, de définir le cadre dans lequel s'inscrit cette gestion active de la dette et, d'autre part, présenter en annexe 1 un compte-rendu des opérations réalisées en 2019 avec un panorama de l'encours de dette.

Article 1 :

Le Conseil métropolitain donne délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, à la sécurisation de son encours et à la réalisation des contrats de trésorerie, conformément aux termes de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies :

Article 2 :

Au 01/01/2020, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

↳ L'encours total de la dette actuelle s'élève à 561.1 M€ tous budgets confondus. Elle se répartit de la manière suivante :

- Budget principal : 314.9 M€ dont 36 M€ de dette transférée (voirie 2011 et 2016, pépinières d'entreprises et transfert 2017 SDCI et THD)
- Budget des zones industrielles : 1.9 M€
- Budget des transports : 144.4 M€
- Budget de l'assainissement : 51.8 M€
- Eau : 38.4 M€
- Réseau de chaleur : 9,7 M€
- Parc et stationnements : 0,06 M€

↳ La ventilation de la dette actuelle, y compris les swaps, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure, est la suivante :

- 520 615 989.01 € soit 92,78 % de dette classée 1-A (428 contrats d'emprunt)
- 319 441.30 € soit 0,06 % de dette classée 1-B (2 contrats d'emprunt)
- 437 126.82 € soit 0,08 % de dette classée 4-B (1 contrat d'emprunt)
- 320 429.14 € soit 0,06 % de dette classée 1-E (1 contrat d'emprunt)

- 433 247.90 € soit 0,07 % de dette classée 4-E (1 contrat d'emprunt)
- 26 047 979.55 € soit 4,64 % de dette classée 3-F (2 contrats de swap)
- 118 162.74 € soit 0,02 % de dette classée 4-F (2 contrats d'emprunt)
- 12 848 958.53 € soit 2,29 % de dette classée 6-F (2 contrats de swap)

Article 3 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, Saint-Etienne Métropole pourrait recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrat de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Les réaménagements sur les opérations de couverture qui pourraient être réalisées auront toujours pour objectif de sécuriser partiellement ou totalement l'encours.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

Il pourra être envisagé, dans un souci d'optimisation et de sécurisation de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles IOCB1015077CC du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur pour figer un taux (FRA),
- et/ou contrats de terme contre terme pour figer un taux (FORWARD/FORWARD),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil métropolitain autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette (dont la liste figure en annexe 2), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Egalement, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Les index de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être :

- l'EONIA et ses dérivés (T4M, TAG, TAM),
- l'EURIBOR,
- le TMO et TME,

- Livret A, LEP,
- l'OAT, le TEC,
- le taux fixe.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourraient être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

DES PRODUITS DE FINANCEMENT

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, Saint-Etienne Métropole souhaite pouvoir recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Dans la limite des crédits ouverts au budget 2020, les nouveaux emprunts et les éventuels réaménagements d'emprunts seront réalisés conformément au tableau des risques mentionné dans la charte Gissler.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

Il est proposé, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles IOCB1015077CC du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 50 ans en fonction de la durée de vie du bien à financer. Les contrats seront libellés en euros.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- l'EONIA et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- l'EURIBOR,
- le TMO et TME,
- Livret A, LEP,
- l'OAT, le TEC,
- le taux fixe.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourraient être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, tel que les commissions à la mise en place de l'emprunt ou les commissions de non-utilisation.

DES PRODUITS DE REAMENAGEMENT DES ENCOURS EXISTANTS

Saint-Etienne Métropole souhaite pouvoir souscrire des produits de refinancement en substitution des contrats existants.

Ces produits de refinancement auront pour objectifs l'optimisation des frais financiers, la sécurisation de la dette, le rééquilibre de la structure de la dette.

Ils permettront de modifier :

- le taux,
- l'index,
- la marge appliquée sur l'index,
- la périodicité,
- le profil d'amortissement,
- la durée résiduelle.

Ils porteront sur :

- des contrats classés dans le tableau des risques de la charte Gissler,
- des contrats classés hors charte, dès lors qu'il s'agit de l'encours de dette structurée existant au 01/01/2020 et dans la mesure où il s'agit d'opérations permettant de geler le(s) coupon(s) de certaines échéances ou d'améliorer les niveaux de barrière retenus dans les formules de détermination de taux.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

Il vous est proposé, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles IOCB1015077CC du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor,
- et/ou des emprunts structurés pour refinancer la dette structurée au 01/01/2020 dès lors qu'ils n'auront pas pour effet de dégrader le classement des emprunts existants au regard de la classification de la charte Gissler.

Le montant du prêt ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des éventuelles indemnités de remboursement anticipé.

DES PRODUITS DE TRESORERIE

Afin de pallier aux besoins de trésorerie ponctuels de Saint-Etienne Métropole, il est proposé d'avoir la capacité de recourir à des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 20 M€.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- l'EONIA et ses dérivés (T4M, TAM, TAG),
- l'EURIBOR.

Des primes ou commissions pourraient être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, tel que les commissions à la mise en place de la ligne de trésorerie ou les commissions de non-utilisation.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **donne délégation à Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole ou son représentant dûment habilité et l'autorise à :**
 - **lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,**
 - **retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,**

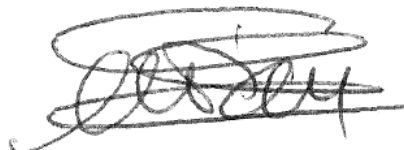
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier les éventuelles opérations,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- signer les contrats d'emprunt répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- procéder à des réaménagements d'emprunts répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus,
- signer les contrats d'ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 20 M€,
- subdéléguer par voie de décision ou d'arrêté, dans la limite des pouvoirs ci-dessus énumérés, à toute personne que le Président jugerait compétente.

Il sera rendu compte au Conseil métropolitain de l'usage qui aura été fait de cette autorisation.

Des annexes sur la dette et les opérations de couverture seront jointes au Compte Administratif ainsi qu'au Budget Primitif de chaque exercice.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU